150 ANS DE L'ACTE DE MANNHEIM : UN RETOUR AUX SOURCES PROVISOIRE POUR L'ACTE ET SES INSTRUMENTS DE RATIFICATION

Ref · CC/CP (18)1

Strasbourg, le 10 octobre 2018 - Au terme d'une cérémonie officielle au Palais du Rhin, la Convention révisée pour la navigation du Rhin, dite « Acte de Mannheim », et ses six instruments de ratification de l'époque ont été transférés provisoirement des Archives départementales du Bas-Rhin au château de Mannheim - lieu originel de la signature de la Convention voici 150 ans - par la compagnie de gendarmerie fluviale franco-allemande (CGFFA). Ce départ symbolique de l'Acte et de ses instruments de ratification vers leur lieu d'origine s'est effectué en présence d'un public nombreux réunissant, outre les délégations des États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et les membres de son Secrétariat, des hauts représentants du Port autonome de Strasbourg (PAS), de la Ville et de l'Eurométropole, de la Préfecture et des Archives départementales du Bas-Rhin ainsi que de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, du corps diplomatique à Strasbourg, ainsi que des représentants de la presse. Les documents seront exposés au château baroque de Mannheim, jusqu'à la fin novembre 2018, dans le cadre des célébrations liées aux 150 ans de la Convention, avant de rejoindre d'éventuelles autres destinations.

Le transfert provisoire et symbolique de l'Acte au château de Mannheim constitue en effet le coup d'envoi des célébrations liées aux 150 ans de l'Acte de Mannheim, qui prévoient en particulier la tenue d'un Congrès de la CCNR, le 17 octobre 2018, au château de Mannheim. Cette manifestation du 17 octobre offrira à des personnalités de haut rang et à un public averti et engagé issus de la politique, de l'économie, des mondes académique et juridique ainsi que de l'administration, une occasion exceptionnelle de discuter de la pertinence actuelle et future de l'Acte de Mannheim et de souligner quelques lignes directrices pour une navigation intérieure rhénane et européenne dynamique et durable. Le Congrès s'achèvera par la signature d'une déclaration commune des ministres compétents des États membres de la CCNR.

L'ACTE DE MANNHEIM, INSTRUMENT FONDATEUR PAR EXCELLENCE DE LA CCNR

« La création de la Commission centrale pour la navigation du Rhin au 19° siècle est la première pierre de l'édifice du droit international et européen. » Mme Cécile Delattre, Conseillère Départementale du Canton de Hoenheim

L'Acte de Mannheim, signé le 17 octobre 1868, reste, avec l'Acte final du Congrès de Vienne, l'instrument fondateur par excellence de la CCNR. Il a non seulement ouvert la voie au régime commun de navigation des États riverains du Rhin, mais a également marqué le début d'un véritable libre-échange et liberté de navigation sur le Rhin et au-delà.



Faisant partie des plus anciens traités internationaux toujours en vigueur, l'Acte de Mannheim fut ainsi précurseur de la mise en place d'un marché européen des transports libre et commun, réalisé, en grande partie, 100 ans plus tard par les instances européennes.

Avec ses six instruments de ratification – de la France et des Pays-Bas, ainsi que des quatre anciens États allemands riverains du Rhin : le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la Hesse et la Prusse –, l'Acte, tout comme l'ensemble des archives de la CCNR, s'est vu transféré de siège en siège avant de vivre différentes aventures, en sillonnant routes, voies ferrées et voies navigables, avant de rejoindre en 1996 les Archives départementales du Bas-Rhin à Strasbourg.

STRASBOURG, « PORT D'ATTACHE » FINAL DE LA CCNR ET DE SES ARCHIVES

« Les commémorations de l'Acte de Mannheim marquent le lien entre la ville de Mannheim et son Port, et la ville de Strasbourg et le sien. Deux ports sur le Rhin qui forment aujourd'hui avec sept autres ports la plateforme de coopération du Rhin Supérieur (Upper Rhine Ports). » Mme Catherine Trautmann, Présidente du Port Autonome de Strasbourg, Coordinatrice du Corridor européen de Mer du Nord-Baltique, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Si l'historique des archives témoigne des nombreux kilomètres parcourus par l'Acte et ses instruments de ratification, il met également en avant la relation de qualité qui existe entre le PAS et la CCNR, depuis des décennies. En 1938, les archives de la CCNR ont ainsi été transportées par voie d'eau grâce à l'entremise du PAS. À l'heure actuelle, les coopérations entre le PAS et la CCNR restent intenses et variées. avec notamment un grand intérêt commun pour les thèmes des corridors de transport et de la multimodalité, ou encore des projets européens. De manière plus générale, la Commission Centrale et le Port Autonome poursuivent des objectifs communs en termes de développement du transport par voie de navigation intérieure. Tous deux partagent la volonté de promouvoir et de renforcer la navigation intérieure en tant que mode de transport performant, sûr et respectueux de l'environnement.



Le Rhin, jadis frontière à part entière, s'impose et rayonne désormais comme lieu et sujet d'échanges économiques, diplomatiques, normatifs et mêmes culturels intenses entre les peuples. Le court retour sur Mannheim de la Convention révisée pour la navigation du Rhin de 1868 et de ses instruments de ratification, à l'occasion du 150e anniversaire de sa signature, en est un fort bel exemple.

À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023 F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. **+33 (0)3 88 52 20 10** Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org www.ccr-zkr.org